

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06 novembre 2015

Etaient présents: Mme BARBEYRON, Mme BOUNEAU, Mme DINCLAUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, M. GARCIA, Mme JAECK, M. JOURDAN, M. LEEMAN, M. RAIBAUD, Mme STULIC, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés Mme EDWARDS, M. GABILLIET, M. RAYNAL, Mme ROLAND, M. SPANEK

Etaient invités : Mme CAILLOT, M. DEMORTIER représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, M. RAMBAUD, Mme ROBILLARD.

➤ M. le Président de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Approbation du PV du CA du 9 octobre 2015

➤ M. Jourdan, après avoir invité les administrateurs à formuler les éventuelles demandes de révision, propose de passer au vote :

Votants	: 17
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 17

➡ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 09 octobre 2015.**

Point n°2 - Désignation du représentant de l'Université Bordeaux Montaigne au conseil d'administration de la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine

✱ Présentation:

M. Jourdan rappelle le cadre réglementaire de cette désignation.

La Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) dont les statuts ont été approuvés par le décret n°2015-281 du 11 mars 2015.

Ses statuts prévoient la mise en place d'un conseil d'administration qui en constitue l'organe de gouvernance.

En application de l'article 9.1 et 9.2 des statuts de la ComUE d'Aquitaine, les 33 sièges du conseil d'administration de la COMUE sont répartis comme suit:

- 6 sièges pour les représentants des établissements membres,
- 5 sièges pour les personnalités qualifiées,
- 5 sièges pour les personnalités extérieures,
- 10 sièges pour les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs,
- 4 sièges pour les représentants des personnels BIATSS,
- 3 sièges pour les représentants des étudiants.

L'article 22 du projet de règlement intérieur de la COMUE indique que « *les représentants des établissements membres sont désignés conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement membre* ».

M. Jourdan propose au conseil d'administration de désigner le / la Président (e) de l'Université Bordeaux Montaigne (au sens de l'autorité investie du mandat et non de la personne nominativement élue) en tant que représentant (e) de l'Université Bordeaux Montaigne siégeant au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine.

➤ La proposition de désignation du / de la Président (e) en tant que représentant (e) de l'Université Bordeaux Montaigne au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 17
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 17

➡ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision par laquelle le /la Président (e) de l'Université Bordeaux Montaigne est désigné (e) représentant (e) de l'Université Bordeaux Montaigne au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine.***

Point n°3 - Convention multilatérale inter-établissements

✱ Présentation:

Mme Vélasco-Graciet présente le document proposé.

L'objet de la convention est de regrouper dans un seul document-cadre, engageant l'ensemble des établissements partenaires (UB, UBM, INP, BSA et IEP), les règles de gouvernance et de fonctionnement de l'ensemble des services inter-établissements [sport, documentation, santé, système d'information et SIGDU (le SIGDU faisant également l'objet d'une convention spécifique du fait du périmètre plus large des missions et des partenaires de ce service)].

Le projet de convention prend acte du transfert le 31 décembre 2013 des anciens services interuniversitaires portés soit par le PRES soit par l'ex-université Bordeaux 2 Victor Segalen.

Sur le plan des principes, la convention mentionne le nécessaire respect du principe d'égalité d'accès des usagers aux services inter-établissements et l'engagement pour l'université porteuse, dans la limite des ressources financières mobilisables, de garantir aux usagers de tous les partenaires, un accès à ces services équivalent à celui dont bénéficient leurs propres usagers.

Sur le plan de la gouvernance, la maîtrise d'ouvrage continue à être portée par la collectivité des établissements partenaires via notamment l'instance de gouvernance collégiale dans laquelle chaque établissement est représenté et dispose du même nombre de voix. L'établissement porteur (UBM ou UB) n'assure que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les décisions sont prises à la majorité simple, sans qu'aucune décision ne puisse être prise sans la voix de l'établissement porteur du service inter-établissements concerné. Les conseils des services inter-établissements s'appuient notamment sur les travaux menés par le groupe réunissant les responsables fonctionnels.

Sur le plan du modèle économique, à défaut d'avoir pu obtenir de l'université de Bordeaux le statut de Budget Annexe suivi en Service à Comptabilité Distincte pour chacun des services inter-U, la convention acte l'engagement des partenaires d'échanger dans la plus grande transparence sur les différents éléments relatifs au prévisionnel et au bilan de l'activité des différents services inter-établissements et de définir collectivement un modèle économique soutenable financièrement et basé sur des clés de répartition de la charge financière qui en découle.

La convention acte la référence à la situation du 31 décembre 2013 pour identifier l'ensemble des moyens humains et financiers dédiés au fonctionnement de ces services (établissement notamment d'une liste des emplois affectés à chacun des services, sacralisation des recettes de masse salariale).

Un travail collectif sur la définition des modèles (provisions, frais de gestion ...), déjà engagé à l'automne 2014, se poursuivra jusqu'au printemps 2016.

Sur le plan des cotisations, au terme des discussions sur les déterminants du modèle économique et sur les données de ce modèle, l'exercice 2015 enregistre les principales évolutions suivantes:

- une forte augmentation « théorique » de 38%, soit une hausse de 77 787 € (avant arbitrage) qui avait été largement anticipé par l'adoption d'une provision de 70 000 € dès le budget initial 2015, anticipation basée sur le constat du caractère structurellement déséquilibré des modèles économiques antérieurs « couverts » soit par des contributions exceptionnelles de l'université porteuse soit par des prélèvements sur le fonds d'amorçage du PRES/COMUE.
- une incapacité à se mettre complètement d'accord dans les délais impartis sur les données intégrées au modèle qui a abouti à un compromis qui se traduit par une baisse de 7%, soit 10 450 €, des cotisations théoriques relatives aux services de santé, des sports et de la coopération documentaire
- un report de la remise à plat des cotisations liées au système d'information, principal poste budgétaire des services inter-établissements, dans l'attente des conclusions d'un audit qui devrait être finalisé courant 2016

✕ Discussion:

M. Jourdan indique que le comité technique réuni le 23 octobre 2015 s'est prononcé contre l'approbation de cette convention selon le décompte suivant : 4 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention.

Mme Gaillard s'enquiert des points ayant fait débat lors du vote du comité technique.

M. Jourdan répond que le débat portait moins sur des points spécifiques de la convention que sur une vision d'ensemble, ayant trait au positionnement de l'Université Bordeaux Montaigne sur le site aquitain et de la liberté que l'établissement peut conserver, dans le cadre de cette convention multilatérale, vis-à-vis de l'Université de Bordeaux.

Il souligne que cette convention est le résultat d'un compromis, intégrant d'une part, les principes directeurs souhaités par l'Université Bordeaux Montaigne en matière de gouvernance des services inter-établissements *[dont celui de portage de la maîtrise d'ouvrage de la gouvernance des services interétablissements par la collectivité des établissements partenaires, l'établissement porteur du service n'assurant que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage]; de fonctionnement des conseils de gestion*

(principe de décision à la majorité simple avec accord impératif de l'établissement porteur pour l'adoption des décisions relatives au service ; et en cas d'impossibilité d'adoption de décisions en matière budgétaire, les Parties reconduisent pour l'année N+1 le montant des contributions théoriques arrêtées pour l'exercice) et retenant d'autre part, la désignation de services « inter –établissements » au lieu de celle de services « inter-universitaires ».

M. Garcia demande si les débats en comité technique ont donné lieu à la présentation d'un contre-projet pour la formalisation de cette convention.

M. Duthoit précise qu'aucune proposition alternative n'a été formulée. Les débats en comité technique ont essentiellement porté sur les risques inhérents à la conclusion de cette convention.

Mme Gaillard observe que la convention prévoit des modalités d'allocation de moyens et de calcul des contributions des établissements partenaires définies par référence à la situation financière des services inter-établissements à la date du 31 décembre 2013. Elle s'enquiert de l'évolution de ces modalités économiques pour les années à venir.

Mme Vélasco-Graciet répond que les moyens alloués aux services inter-établissements vont être précisés au regard du nombre d'équivalent temps plein (ETP) et à la masse salariale dédiés à chaque service inter-établissement au 31 décembre 2013, selon une logique de « sacralisation » de cette référence temporelle. Elle indique que le calcul du nombre de ces ETP est en cours de réalisation au sein des établissements.

M. Rambaud confirme le principe de valorisation de cette référence temporelle du 31/12/2013, retenue comme indicateur étalon des moyens structurellement affectés aux services inter-établissements.

Mme Barbeyron s'enquiert de l'état d'avancement du vote de l'approbation de cette convention au sein des autres établissements partenaires.

M. Jourdan répond que ce point est normalement prévu à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux prévue le 27 novembre 2015 ainsi qu'à celui des autres C.A. des établissements partenaires d'ici décembre 2015.

Mme Vélasco-Graciet ajoute que le processus d'approbation de cette convention devrait normalement être achevé d'ici la fin de l'année 2015.

Mme Gaillard demande que soit explicité le différentiel observé dans les niveaux de contributions définis pour le financement du service de documentation tel que relevé dans le tableau des contributions théoriques pour l'exercice 2015 figurant en annexe IV de la convention.

Ce document prévoit en effet un montant plus élevé de contribution pour l'Université Bordeaux Montaigne comparativement aux établissements partenaires autres que l'Université de Bordeaux (52 058 € pour l'Université Bordeaux Montaigne, contre 6247 € pour l'IEP de Bordeaux, 7907 € pour l'INP Bordeaux, 1527€ pour BSA).

De telles différences s'entendent dans la mesure où les clés de répartition de la charge financière entre établissements ne sont pas les mêmes selon le service inter-établissements considéré.

M. Rambaud explique ainsi que pour le SUAPS, la clé de répartition, sur la base du principe « utilisateur/payeur », est le nombre de créneaux d'utilisation des installations sportives par les

différents établissements partenaires alors que dans le cas de la documentation, il s'agit du nombre d'étudiants inscrits dans chacun des établissements partenaires.

M. Garcia considère que les résultats atteints avec la convention proposée sont plutôt satisfaisants.

M. Duthoit souligne que la seule garantie apparente ce dossier est la possibilité pour les établissements partenaires de renégocier la convention chaque année avant le 30 septembre.

➤ L'approbation de la convention multilatérale relative aux services inter-établissements est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 17
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 17

🔄 Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité la convention par laquelle l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Institut Polytechnique de Bordeaux (INP Bordeaux), Bordeaux Sciences Agro (BSA) et Sciences Po Bordeaux (IEP) fixent le cadre de leurs relations pour la gouvernance et le fonctionnement de l'ensemble des services inter-établissements.

Point n°4 – Convention relative au Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU)

✕ Présentation:

Mme Vélasco-Graciet présente la convention proposée.

Elle s'inscrit dans un contexte de recomposition du paysage universitaire bordelais marqué notamment par la création de l'Université de Bordeaux au 1er janvier 2014, et de mise en œuvre des travaux engagés à cette occasion visant à renouveler les modes de gestion des services inter-établissements du site.

La convention proposée vise à organiser le nouveau modèle de gouvernance et de gestion du Service de Gestion du Domaine Universitaire.

Cette nouvelle convention porte différentes mesures de modification de la gouvernance avec notamment la recomposition du conseil du SIGDU et l'élargissement du nombre des établissements représentés avec voix délibérative (BSA, INP, IEP, CROUS, CNRS).

Outre les missions traditionnellement reconnues au service (entretien, exploitation et fonctionnement), elle acte également la reconnaissance dans le périmètre d'intervention du SIGDU des opérations d'investissement de type remises en conformité, réfections et/ou réaménagements des infrastructures existantes (château d'eau, forage, bâtiments, ..).

✕ Discussion:

M. Jourdan indique que le comité technique réuni le 23 octobre 2015 s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'approbation de cette convention.

Celle-ci ne soulève pas de questions nouvelles de la part des administrateurs.

➤ La convention relative au Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU) est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 17
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 17

☞ **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention relative au Service Interuniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU).**

Point n°5 - Proposition de modification de la répartition du budget Recherche adoptée par délibération du C.A. du 25/09/2015

✱ Présentation:

M. Jourdan rappelle les termes de la délibération du 25/09/2015, par laquelle le C.A. de l'Université Bordeaux Montaigne a adopté la répartition ci-dessous du budget Recherche :

Application de la diminution de 10% des crédits de la recherche financés par la dotation globale de fonctionnement de la Recherche soit 757 523 €, soit 72 067 € de moins qu'au BI 2015 (pour rappel 829 590 €) :

- La priorité est donnée au maintien de la dotation des équipes en cette première année du nouveau contrat quinquennal Recherche avec une enveloppe de 432 015 € qui intégrera désormais le budget de l'UMS Archéovision

- Par voie de conséquence, c'est le budget de la PSE qui connaît une diminution relativement importante des crédits ouverts avec 95 196 €, soit une baisse de 42 381 € (enveloppe de 137 577 € au BI 2015)

- La dotation dédiée aux moyens mutualisés est également fortement impactée par la baisse des crédits du budget 2016 puisque l'enveloppe est arrêtée avant arbitrages à 134 732 €, contre 163 418 € en 2015, soit une baisse de 28 686 €. Cette baisse devra être appliquée aux différents postes concernés par cette enveloppe : Ecole doctorale, PUB, Bouquet électronique, Direction de la Recherche, maintenance informatique.

- L'établissement, malgré l'augmentation de la charge des amortissements recherche, fait le choix de maintenir le plafonnement de la dotation aux amortissements à un montant de 95 580 €

Conformément aux attributions dévolues à la Commission de la Recherche depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-660 du 22/07/2013, cette instance a décidé de la répartition des crédits recherche au sein de l'enveloppe telle que fixée par le CA par délibération du 25/09/2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, la Commission de la Recherche, après avoir acté l'existence de charges spécifiques portées par l'UMR Ausonius pour l'affranchissement d'ouvrages et revues édités par l'UMR, a proposé d'abonder de 3 200 € la dotation de l'équipe telle que calculée par le modèle de répartition des crédits.

La Commission de la Recherche a proposé que cet abondement de 3 200 € soit financé par une diminution des crédits dédiés à la Politique Scientifique d'Etablissement.

Comme suite à cette proposition de la Commission de la Recherche, la modification de la répartition du budget recherche, telle que prévoyant le financement des charges spécifiques d'affranchissement

de l'UMR 5607 Ausonius par diminution des crédits dédiés à la PSE pour un montant de 3200 €, est soumise au vote du CA de l'Université Bordeaux Montaigne.

✧ Discussion:

Mme Jaeck demande que soient explicitées les charges spécifiques d'affranchissements d'Ausonius, telles que retenues par la Commission de la recherche, pour l'élaboration de sa proposition.

Mme Barbeyron observe qu'il est en effet constaté depuis quelques années une inflation significative des tarifs appliqués pour l'affranchissement de l'envoi par voie postale de revues et ouvrages, dérogoires aux tarifs en vigueur pour l'envoi de courriers classiques. Elle précise que cette hausse ne peut pas être répercutée sur les prix de vente de ces ouvrages.

M. Jourdan indique que cette proposition ne crée pas de charge nouvelle pour l'université et qu'il s'agit, en l'espèce, d'opérer un glissement de crédits qui nécessite un ajustement des enveloppes de la PSE et des équipes de recherche, telles qu'arrêtées par délibération du conseil d'administration du 25/09/2015.

Il ajoute que cette proposition n'a pas soulevé de débats en réunion de directeurs d'équipes de recherche.

Mme Bouneau confirme l'absence d'opposition exprimée sur ce point lors de la dernière réunion de directeurs d'équipes de recherche. Elle dit cependant ne pas comprendre ce transfert. Elle rappelle que l'UMR Ausonius est une entité historiquement très dotée et qui porte souvent des critiques de « fonctionnement anarchique » à l'endroit de l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle s'étonne que les instances de l'établissement puissent décider d'allouer davantage de crédits à cette UMR en déduction de l'enveloppe de la PSE pour le financement de charges d'affranchissement.

M. Leeman estime qu'il appartient à Ausonius, lors de l'élaboration de son projet de budget, d'inclure dans leurs prévisions de dépenses une évaluation adaptée du montant de leurs charges d'affranchissement.

M. Jourdan précise que les montants des enveloppes globales 2016 de crédits dédiés à la recherche ont été déterminés dans le cadre du dialogue budgétaire mené avec les équipes, par application d'un nouveau modèle économique d'allocation des crédits, qui a conduit in fine à diminuer de 9 770 € les crédits alloués à l'UMR Ausonius.

Il indique que la Commission de la recherche a jugé opportun de décharger Ausonius de ces frais d'affranchissement spécifiques, en opérant, non pas un prélèvement sur les crédits alloués à l'ensemble des autres équipes de recherche, mais en diminuant le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la PSE.

M. Rambaud précise que cette proposition est sans incidence sur les autres équilibres de la PSE

Mme Jaeck observe que la baisse annoncée de 10% des crédits alloués aux équipes de recherche n'est pas intervenue dans le cadre de la préparation du budget 2016 et que le modèle économique appliqué aux équipes de recherche a été refondu, de manière satisfaisante, sur des critères scientifiques (sans reconduction automatique des crédits alloués aux équipes d'un exercice à l'autre) et que des équilibres plus justes ont pu être trouvés.

Dans ce contexte, elle trouve anormal qu'Ausonius puisse bénéficier d'un « bonus » de financement par amputation d'une part des crédits dédiés à la PSE, au détriment de celle-ci et du financement d'autres équipes de recherche, historiquement moins dotés que l'UMR Ausonius.

Mme Stulic relaye les doléances de l'équipe d'accueil Ameriber concernant sa situation financière, celle-ci enregistrant pour son budget 2016 une baisse de 30 % de sa dotation financière. Cette diminution est vécue par l'équipe comme une perte nette de ses moyens de fonctionnement, en contradiction avec son positionnement d'équipe historique, d'excellence, la plus ancienne dans le panorama des études hispaniques et lusophones.

Il n'est pas contesté que le nouveau modèle économique d'allocation de moyens aux équipes de recherche a bien été présenté puis adopté par les différentes instances de l'université (en conseil de directeurs des équipes de recherche, en commission de la recherche).

Il est observé néanmoins – à l'exemple de l'équipe Améiber – que des corrections devraient être apportées à ce modèle économique.

M. Jourdan rappelle que depuis 2009-2010, les crédits Etat dotant les équipes de recherche ne sont plus fléchés par équipe mais font l'objet d'une allocation globale versée à l'établissement, pour attribution, par ce dernier, selon des critères qui lui sont propres, de la dotation aux équipes de recherche.

A la différence du dispositif antérieur, le nouveau modèle économique défini par l'établissement ne prévoit plus de reconduction automatique, au même niveau de moyens, des crédits alloués aux équipes d'un exercice à l'autre.

La demande exposée pour Ameriber revient ainsi à comparer ce qui n'est pas comparable, au sens où le nouveau modèle économique ne produit pas les mêmes effets que le modèle antérieur, dont les effets étaient d'ailleurs limités à l'initiative de l'établissement.

Mme Jaeck souligne que ses critiques à l'endroit de la proposition de la commission de la recherche ne portent nullement sur une quelconque remise en cause du nouveau modèle économique d'allocation des moyens dédiés aux équipes de recherche mais uniquement sur le point précis du transfert des 3200 € initialement prévus au titre de la PSE sur le budget de l'UMR Ausonius pour le financement de frais spécifiques d'affranchissement.

M. Jourdan indique que le nouveau modèle économique d'allocation des moyens aux équipes de recherche est fondé sur des critères précis, qui peuvent néanmoins être renégociés tous les ans.

Mme Caillot rappelle, à titre informatif, les critères en question qui ont été définis avant l'application du modèle dans sa version finalisée:

- le critère de la taille des équipes de recherche (en terme d'effectif d'enseignants-chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne, d'autres enseignants-chercheurs extérieurs d'unités de recherche sous seule tutelle de l'Université Bordeaux Montaigne) détermine 78% de l'enveloppe;
- le critère du dynamisme des équipes de recherche (en terme de nombre de publications scientifiques, de nombre de colloques internationaux organisés ou co-organisés par les équipes de recherche) contribue pour 20% de l'enveloppe;
- le critère du taux de soutenance de doctorants, au sein des équipes de recherche, représente 2% de l'enveloppe.

Mme Stulic observe que les montants exacts de dotation allouée aux équipes de recherche n'ont été publiés que très récemment et qu'il est malaisé pour ces dernières d'apprécier à l'avance les résultats chiffrés auxquels aboutit, concrètement, l'application de ce nouveau modèle économique.

Mme Jaeck dit comprendre l'émotion de l'équipe Ameriber mais ajoute que cette équipe était par le passé surdotée eu égard au nombre de ses enseignants-chercheurs, comparativement à d'autres équipes de recherche de taille pourtant plus importante.

M. Rambaud précise que le nouveau modèle fonctionne parfaitement dans le cas d'équipes de recherche présentant un périmètre de charges comparables et qu'il est moins opérationnel lorsqu'il s'agit de prendre en compte des charges spécifiques, hors du périmètre.

M. Leeman soutient que de telles charges auraient dû être anticipées par Ausonius qui a failli, en l'espèce, dans sa méthodologie pour l'élaboration de son budget prévisionnel.

M. Jourdan observe qu'Ausonius ne pouvait pas déterminer à l'avance ce que serait la dotation allouée à son endroit par l'Université Bordeaux Montaigne pour le budget 2016.

M. Leeman répond que c'est également le cas pour toutes les équipes de recherche de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ La modification de la répartition du budget recherche telle que prévoyant le financement des charges spécifiques d'affranchissement de l'UMR Ausonius par diminution des crédits dédiés à la PSE pour un montant de 3200 €, est soumise au vote du conseil d'administration :

Votants : 17

Nombre de voix exprimées: 14

Abstention : 3

Contre : 2

Pour : 12

➡ ***Le conseil d'administration approuve la modification de la répartition du budget recherche prévoyant le financement de charges spécifiques d'affranchissement de l'UMR Ausonius par diminution des crédits dédiés à la PSE pour un montant de 3200€.***

Point n°6 - Demande de remise commerciale pour le C.F.A. de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ Le Conseil a autorisé une remise commerciale de 722.8 € consécutive à une erreur sur le tarif mentionné dans la convention de participation relative à l'apprentissage pour une inscription en licence pro Métiers du Livre et de l'Édition.

➤ La demande de remise commerciale de 722,80 € pour le CFA de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du conseil d'administration :

Votants : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

➡ ***Le conseil d'administration décide d'accorder la remise commerciale de 722,80 € sollicitée pour le Centre de Formation des Apprentis de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°7 - Procédure interne et critères d'exonération des droits d'inscription

Le Conseil a approuvé la procédure interne et les critères d'exonération des droits d'inscription, prévus au titre de l'article R 719-50 du code de l'éducation

Conformément aux dispositions de l'article R719-50 du code de l'éducation, peuvent être exonérés sur décision individuelle du Président de l'Université, après avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription, les étudiants dans une situation personnelle particulière, dans la limite de 10% des étudiants inscrits et sous réserve des conditions suivantes :

- Nombre d'exonérations limité à 5 années.
- Âge (Licence et Masters) : moins de 28 ans.
- Âge (Doctorats) : moins de 35 ans.
- Pas de régression dans le cursus.
- Ne pas être déjà diplômé d'un master ou d'un doctorat
- Ne pas être stagiaire de la formation continue
- Conditions de nationalité identiques à celles imposées pour les bourses sur critères sociaux.

➤ La procédure interne et les critères d'exonération des droits d'exonération tels que proposés en application de l'article R.719-50 du code de l'éducation, sont soumis au vote du conseil d'administration:

Votants	: 17
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 17

☞ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure interne et les critères d'exonération de droits d'inscription définis pour l'Université Bordeaux Montaigne conformément aux dispositions de l'article R.719-50 du code de l'éducation.***

Point n°8 - Tarif d'inscription en apprentissage

Le Conseil d'Administration a approuvé une régularisation du tarif 2014/2015 d'inscription en apprentissage au Master Pro de l'IJBA. Ce tarif fixé à 3 737 € est maintenu en l'état pour l'année 2015/2016.

➤ La proposition portant sur le maintien à l'identique pour l'année 2015/2016 du tarif d'inscription en apprentissage au Master Pro de l'IJBA (tel que fixé à 3737€ en 2014/2015) est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants	: 17
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 17

☞ ***Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité le maintien à l'identique pour l'année 2015/2016 du tarif d'inscription en apprentissage au Master Pro de l'IJBA, tel que fixé à 3737€ en 2014/2015.***

Point n°9 - Demandes de remises gracieuses

Le Conseil d'Administration a été informé de trois remises gracieuses accordées par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le CA.

Deux remises portent sur des situations de trop-perçus (94 € et 540 €) pour des collègues bénéficiaires de Contrats Aidés.

La troisième porte sur une situation de dégrèvement de 900 € demandé pour un étudiant en formation continue.

Point n°10 - Questions diverses

M. Jourdan informe de l'état d'avancement des opérations mises en œuvre pour le scrutin du 17/11/2015 portant sur l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine, dans le cadre desquelles les électeurs sont répartis entre quatre collèges électoraux distincts (collège 4-A : professeurs des universités et personnels assimilés ; collège 4-B ; autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ; collège 5 : personnels Biatss ; collège 6 : usagers).

Il avise les administrateurs des noms des listes de candidats en présence, comme suite à l'arrêté du 05/11/2015, par lequel M. l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine a proclamé recevables les listes de candidatures suivantes:

✱ Collège 4-A (3 listes) :

- liste « Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération ».
- liste « Qualité, attractivité et rayonnement de l'enseignement supérieur en Aquitaine ».
- liste « Pour une ComUE d'Aquitaine au service du renforcement de l'enseignement supérieur en Aquitaine ».

✱ Collège 4-B (3 listes):

- liste « SUP Recherche-UNSA.
- liste « Pour une ComUE d'Aquitaine au service du renforcement de l'enseignement supérieur en Aquitaine ».
- liste « Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération ».

✱ Collège 5 (5 listes):

- liste « SGEN-CFDT »
- liste « FERC-SUP CGT »
- liste « UNSA Education »
- liste « SNASUB FSU».
- liste « SNPTES ».

✱ Collège 6 (2 listes):

- liste « INTER ASSOS – ALIENOR»
- liste « UNEF »

M. Rambaud indique que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) - Métiers du livre de l'établissement sollicite le changement de sa dénomination pour être désigné sous le nouvel intitulé « Centre de Formation des Apprentis (CFA) - Bordeaux Montaigne ».

Ce changement devant être formalisé par une modification des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, actée par délibération statutaire du conseil d'administration, il est précisé que ce point sera présenté à une séance ultérieure du conseil d'administration, en complément d'autres propositions de modifications d'ajustement des statuts.

M. Rambaud informe des dates des prochaines réunions du conseil d'administration prévues d'ici la fin de l'année civile 2015 : 27 novembre 2015 et 18 décembre 2015.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 10h45.

Fait à Pessac, le 06 novembre 2015.

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.